



CHICOREE INDUSTRIELLE

Nouvelles Variétés

proposées à l'inscription sur la Liste A

du Catalogue Officiel Français

Résultats de Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale

obtenus dans le cadre de l'expérimentation officielle du CTPS

« *Source CTPS/GEVES* »

GEVES
25, rue Georges Morel
CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex France
Tél. 33 (0)2 41 22 86 00 - Fax 33 (0)2 41 22 86 01
<http://www.geves.fr>

février 2025

Nouvelles Variétés proposées à l'inscription
sur la Liste A du Catalogue Officiel Français en janvier 2025

SOMMAIRE

NATURE DES ELEMENTS FOURNIS.....	3
CONDITIONS D'ETUDES DES VARIETES.....	4
Préambule	4
Epreuves VATE : dispositif expérimental et règles d'admission	4
1- Le dispositif expérimental et les caractères étudiés.....	4
2- Témoins et règles de décisions	5
NOUVELLES VARIETES PROPOSEES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE A	6
SYNTHESE DES RESULTATS VATE	7

NATURE DES ELEMENTS FOURNIS

Dans ce document, vous trouverez la liste des **variétés proposées à l'inscription sur la liste A** du catalogue officiel français¹ à la date de parution du document et les principaux résultats VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) obtenus lors des examens d'inscription.

Cette proposition d'inscription émane du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS), comité composé d'experts nommés par le Ministère chargé de l'Agriculture et issus des différentes familles professionnelles : recherche publique, sélectionneurs, producteurs de semences, instituts techniques agricoles, agriculteurs, industriels, consommateurs...

L'inscription des variétés sera actée par la publication au Journal Officiel d'un arrêté du Ministère chargé de l'Agriculture.

Ces variétés ont été évaluées au sein du réseau du CTPS, réseau géré par le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) et auquel participent l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), les obtenteurs en particulier les membres de l'Union Française des Semenciers (UFS), les Instituts Techniques, le GEVES, des coopératives et négoce agricoles ainsi que d'autres acteurs des filières.

Pour être proposée à l'inscription, une variété nouvelle doit répondre aux règles de décision formalisées dans les règlements techniques d'inscription. Ces règles visent à inscrire des variétés apportant un progrès par rapport à celles actuellement disponibles sur le marché.

Les variétés présentées dans ce document ont été jugées selon le règlement technique en vigueur l'année du dépôt de la demande d'inscription, soit l'année correspondant à la première année des résultats figurant dans les tableaux ci-après.

Les résultats figurant ci-après reflètent les conditions agroclimatiques des années considérées. Pour d'autres années et d'autres conditions de production, ils seraient ou pourraient être sensiblement différents. Pour les résistances vis-à-vis des maladies, les résultats ne peuvent s'appliquer que pour les races et conditions d'infestation des maladies prises en compte à l'époque des tests.

L'ensemble des résultats qui figurent dans la présente publication ne peut servir de garantie de résultat.

Ces données, acquises lors des essais conduits pour l'inscription, seront précisées ou actualisées par les études de post-inscription réalisées en particulier par les Instituts Techniques Agricoles (ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia, ITB, ITAB).

* * *

Toute reprise de ces données pour publication doit clairement indiquer :

- qu'elles ont été obtenues dans le cadre de l'expérimentation du CTPS,
- leur source en faisant figurer « **Source CTPS/GEVES** » (*notamment sur les tableaux ou figures dans lesquels les résultats sont repris*),
- leur caractère dépendant des conditions et années d'expérimentation,
- ainsi que, le cas échéant, la nature du recalcul effectué à partir des données CTPS/GEVE

¹ Les variétés de la liste A peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

CONDITIONS D'ETUDES DES VARIETES

Préambule

La liste A du catalogue français comprend les variétés qui ont subi avec succès les épreuves de Distinction-Homogénéité-Stabilité (DHS) et celles de Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale (VATE) du CTPS. Elles peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

Dans ces tableaux figurent les variétés n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, suite aux propositions d'inscription sur la liste A, transmises par le CTPS au Ministère chargé de l'Agriculture. Ces tableaux ont été établis à partir des éléments recueillis par le GEVES au cours des expérimentations CTPS officielles, préalables à l'inscription des variétés.

Les appréciations issues des deux années d'expérimentation CTPS sont susceptibles d'être sensiblement modifiées dans les années qui suivent l'inscription (expérimentation de post-inscription).

Epreuves VATE : dispositif expérimental et règles d'admission

1- Le dispositif expérimental et les caractères étudiés

Le dispositif expérimental comprend deux types d'essais:

- Des essais rendement
- Des essais spéciaux « montée à graine ».

Essais rendement

Les essais rendement sont réalisés sur 4 lieux situés dans des zones de culture de la chicorée du nord de la France :

- Secteur de Dunkerque (59)
- Secteur d'Orchies (59)
- Secteur d'Audruicq (62)
- Secteur de Valenciennes (59)

Les essais sont réalisés par les établissements de sélection et l'ISA Lille - JUNIA ².

Dans ces essais, les caractères suivants sont mesurés :

- **Rendement racines** en T/Ha : c'est le poids net de racines lavées, ramené à l'hectare.
- **Teneur en matière sèche soluble** (réfractométrique) en %. Elle est appréciée par mesure au réfractomètre sur un jus de pulpe provenant du passage de la totalité de la parcelle sur une chaîne du type « betterave sucrière » avec un dispositif de lavage et de scies échantillonneuses.
- **Rendement en matière sèche** en T/ha = rendement racines x teneur en MS soluble.

Seuls sont retenus pour l'appréciation du comportement des variétés les essais reconnus valides aux plans agronomique et statistique par le CTPS.

Teneur en asparagine

La teneur en asparagine a été étudiée à partir d'échantillons issus des essais de rendement. **Ce critère** est important pour l'une des deux destinations de la chicorée : **l'industrie de la chicorée « boisson », qui recherche des variétés à plus faible teneur en asparagine**. Cette étude, qui n'est pas obligatoire, est effectuée sur demande des déposants. Ce critère est communiqué à titre d'information mais n'intervient

² ISA Lille – JUNIA : établissement privé d'enseignement supérieur à vocation agricole

pas dans la décision d'inscription. Les variétés proposées à l'inscription en janvier 2025 ont été évaluées pour ce critère.

Essai montée à graine

Deux essais sont implantés pour l'appréciation de la résistance à la montée à graine :

- l'un près de Wissant
- l'autre près d'Orchies.

Ces essais sont implantés en semis précoce de façon à amplifier le phénomène de montée en vue de permettre un meilleur jugement de la sensibilité éventuelle des variétés, la présence de plantes montées à graine constituant un problème majeur pour la chicorée industrielle, en particulier pour la chicorée « boisson ».

2- Témoins et règles de décisions

Dans les essais de rendement et de montée à graine, les variétés ont été comparées à la moyenne de trois témoins : **SELENITE – LARIGOT – OBSIDIENNE**.

Après deux années d'étude, les variétés proposées à l'inscription sont celles qui remplissent les conditions suivantes :

CARACTERES ETUDIES (EXPRIMES EN POURCENTAGE DES TEMOINS)	SEUILS
Rendement en matière sèche soluble	≥ 100 % de la moyenne des témoins.
Montée à graine	non significativement supérieure à la 150 % de la moyenne des témoins.

S'agissant de la teneur en asparagine, les variétés candidates ont été comparées à plusieurs témoins : Orchies et Malachites en 2023 ; Selenite, Larigot et Obsidienne en 2024.

NOUVELLES VARIETES PROPOSEES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE A

Les variétés, dont les dénominations n'ont pas encore été acceptées, sont identifiées l'aide de leur numéro de dossier CTPS.

VARIETE	N° CTPS	REFERENCE PROVISoire	OBTENTEUR ET RESPONSABLE DU MAINTIEN
CLEMATITE	4076024	FD 23 C 2013	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)
HIBISCUS	4076023	FD 23 C 1026	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)

ADRESSES DES MAINTENEURS

MAINTENEUR	ADRESSE
Florimond Desprez Veuve et Fils	3 rue Florimond Desprez – 59242 Capelle-en-Pévèle

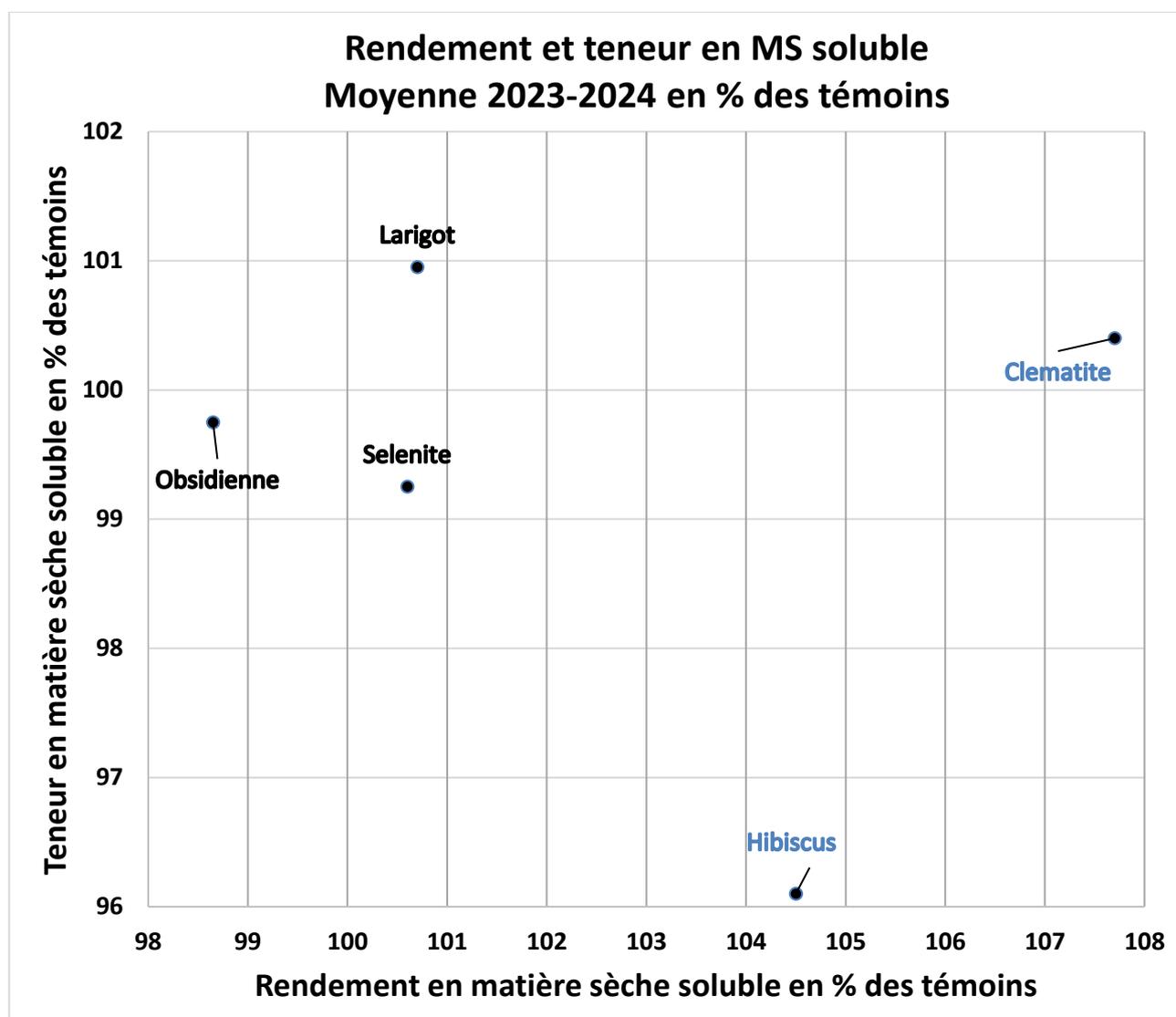
SYNTHESE DES RESULTATS VATE

Les variétés, dont les dénominations n'ont pas encore accepté, sont identifiées sur les graphiques suivants à l'aide des trois derniers numéros de leur dossier CTPS.

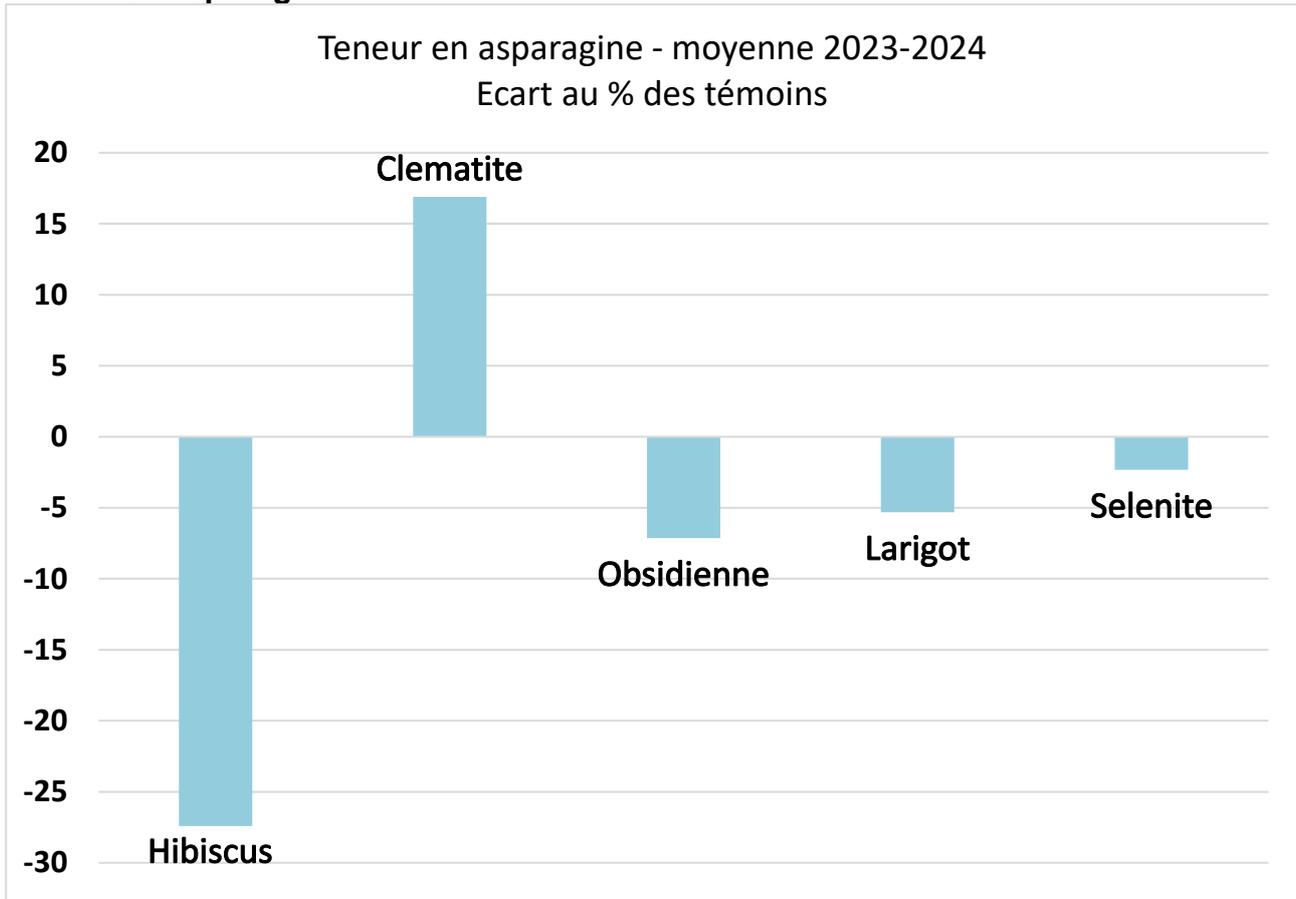
Rendement et teneur en matière sèche soluble.

Moyenne 2023 - 2024 en % de Selenite – Larigot – Malachite.

VARIETE	RENDEMENT RACINES	TENEUR EN MATIERE SECHE SOLUBLE	RENDEMENT EN MATIERE SECHE SOLUBLE	RESISTANCE A LA MONTEE A GRAINE
CLEMATITE	107.2	100.4	107.7	Intermédiaire
HIBISCUS	108.6	96.1	104.5	Résistante



Teneur en asparagine.



L'axe horizontal 0 correspond à la moyenne des trois témoins Selenite, Larigot et Obsidienne.

T 2023 = Malachite + Orchies

T 2024 = Larigot + Selenite + Obsidienne